

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 05/33/9-ADD.3

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-TROISIÈME SESSION
KOTA KINABALU (MALAISIE), 9 – 13 MAI 2005**

**CONSIDÉRATION DE LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE
(CL 2004/56-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

OBSERVATIONS DE :

KENYA

**CONSIDÉRATION DE LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE
(CL 2004/56-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

KENYA :

- 1) Le Kenya est favorable à des travaux sur le pays d'origine, y compris la déclaration de l'origine des ingrédients en réponse au fait que les consommateurs reconnaissent de plus en plus que la qualité des aliments a un rapport avec leur lieu d'origine.
- 2) Pour les aliments non transformés, le pays d'origine devra être déclaré qu'il s'agisse d'un aliment génétiquement modifié ou non.
- 3) Pour les aliments transformés contenant des organismes génétiquement modifiés : lorsque le produit subit dans un second pays une transformation qui en change la nature, le pays où cette transformation est effectuée doit être considéré comme étant le pays d'origine aux fins de l'étiquetage, et la présence d'OGM doit être déclarée sur l'étiquette.